

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.125

L'An Deux Mille Cinq, le 22 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

LE 15 DECEMBRE 2005

**DATE D'AFFICHAGE**

LE 15 DECEMBRE 2005

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjointes.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mme TERRIEN, TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST, Maire, représenté par Mme MONTRON  
M. HUGENDOBLER représenté par M. LE GUEUT  
Mme JOLY représentée par M. MERLE

**ABSENTS-EXCUSES** : M. CAU, Mme ISENDICK, M. RAYMOND

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 30

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : BIENS PRESUMES VACANTS : INCORPORATION DANS  
LE DOMAINE COMMUNAL

**VOTE** : UNANIMITE

La loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a modifié l'article 713 du Code Civil en prévoyant que "les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la Commune renonce à exercer ses droits".

La procédure d'attribution de ces biens à la Commune est fixée aux articles L 25 et suivants du Code du Domaine de l'Etat.

Par courriers du 15 novembre 2005, le service du Domaine a signalé comme étant présumées vacantes les parcelles suivantes cadastrées :

- section BR n° 76
- section BR n° 78

Il convient tout d'abord d'indiquer que la Commune est intéressée par l'attribution de ces biens puis la procédure prévue par les textes, qui prévoient notamment une recherche des propriétaires, sera mise en oeuvre.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du rapporteur,
- Vu la lettre du service du Domaine en date du 15 novembre 2005,
- Après en avoir délibéré,

#### D E C I D E

- de faire connaître au service du Domaine son intention d'incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées section BR n° 76 et section BR n° 78

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 décembre 2005  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,  
H. THOMAS**